

## Comment penser la qualité et la construction de la qualité d'un cours d'eau ?

Catherine Carré\*, José-Frédéric Deroubaix<sup>1</sup>, Jean-Claude Deutsch<sup>1</sup>,  
Jean-Paul Haghe<sup>2</sup>, Bernard de Gouvello<sup>3</sup>,  
Nadia Belaïdi<sup>2</sup>, Aude Charrier<sup>1</sup>

\* Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, chercheur au LADYSS,  
associée au LEESU- Université Paris Est, carre@univ-paris1.fr

<sup>1</sup> LEESU - Université Paris Est

<sup>2</sup> PRODIG

<sup>3</sup> CSTB, chercheur détaché au LEESU - Université Paris Est

La maîtrise écologique est le mécanisme qui permettrait aux gestionnaires des rivières et aux habitants de retrouver un « bon état écologique » des cours d'eau, le rétablissement de leurs fonctionnalités, tout en prenant en compte les spécificités des rivières urbaines, depuis leurs rives jusqu'à l'amont du bassin versant.

La DCE exige la reconquête du Bon Etat écologique des masses d'eau à la fondant sur des critères biologiques, physico-chimiques, et morphologiques. Ce Bon état écologique est difficile à définir dans les zones urbaines où la rivière a été aménagée, instrumentalisée au service des usages humains depuis plusieurs siècles, comme c'est le cas pour l'Orge. Il correspond à une hyper-réalité<sup>1</sup> projetée, c'est-à-dire à la recréation artificielle de phénomènes qui n'existent pas ou plus de façon naturelle.

Selon les acteurs, le diagnostic des pressions et la hiérarchisation des mesures à prendre est divers, en fonction du lieu et du moment du diagnostic : les gestionnaires de l'Orge mettent en avant les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement, même s'ils constatent que la morphologie du cours d'eau est une variable conjointe de la restauration écologique. Selon les auteurs, le bon état renvoie à des acceptions multiples : pour certains, il s'agit d'abord d'assainissement de l'eau alors que pour d'autres, il correspond au rétablissement d'un état supposé originel, naturel, du cours d'eau avant toute anthropisation. L'échelle d'action envisagée elle aussi diffère, entre des actions limitées au cours d'eau et une vision plus globale de l'ensemble du bassin versant.

Quant aux habitants, ils ont conscience de l'amélioration de la qualité du cours d'eau en étant sensibles d'abord à la dimension naturelle d'un cadre de vie et d'un environnement adapté à leurs pratiques. Cette amélioration est le résultat des actions des syndicats de rivière, comme le SIVOA qui à Morsang sur Orge fin 1998 a retiré le béton qui recouvrait le lit de la rivière, retracé des méandres, revégétalisé les berges pour recréer des habitats. Cette reconquête écologique est bien mise à l'actif du travail des hommes et pour les habitants, elle suppose une intervention continue des hommes pour contrôler le bon fonctionnement de la rivière et des écosystèmes. On est ainsi très loin d'une rivière qui aurait retrouvé un fonctionnement libre, soustrait à l'action des humains.

La DCE exige la reconquête du Bon Etat écologique des masses d'eau à la fondant sur des critères biologiques, physico-chimiques, et morphologiques. Cette définition, par une entrée normative de la qualité et de sa construction par les gestionnaires des rivières et des milieux aquatiques, s'impose d'emblée. Pour autant, la DCE contient des éléments qui permettent d'enrichir cette entrée, en associant les modalités de la reconquête écologique avec la recherche de solutions les plus efficaces économiquement et acceptables par les habitants.

L'objectif est alors de faire comprendre les rapports qui existent entre la qualité de l'eau (et celle de la rivière) et les milieux sociaux qui entourent la rivière. En effet, un certain nombre de chercheurs

---

<sup>1</sup> Baudrillard, 1970, *La société de consommation*

rappellent que la qualité est une construction sociale reposant sur des valeurs, des représentations du « bon état écologique ». La qualité peut ainsi être définie à la lueur d'au moins 3 prismes d'analyse :

- les normes - ou la qualité intrinsèque de l'eau et des milieux, au regard des indicateurs proposés et utilisés,
- les usages que les habitants ont de la rivière et des milieux et les façons donc ces usages indiquent une certaine qualité de la rivière (attentes, critiques)
- et le paysage, à travers la relation physique (dont visuelle et esthétique) des acteurs avec la rivière et ses milieux, et la façon dont les acteurs voient la qualité à travers leurs perceptions des paysages, passés, présents, et en cours d'élaboration.

La participation du public aux plans de gestion territoriale est désormais un impératif législatif, comme en témoignent la Directive Cadre sur l'Eau (2000) ou la Convention Européenne sur le Paysage (2000). Or, il existe un manque d'orientations et de prescriptions sur les modalités d'action pour les gestionnaires chargés de l'organisation des projets. Cette analyse doit aider à cerner l'acceptabilité des politiques publiques mais aussi l'engagement des acteurs dans le devenir de la rivière.

Le rapport est construit pour fournir les premières pistes de réponse à la façon dont les différents acteurs de l'eau comprennent ce que pourrait être un bon état de la rivière et les mesures pour y arriver.

- Le document « L'Orge : vers l'âge de la maîtrise écologique ? » débute avec une monographie de l'Orge, 3<sup>e</sup> petite rivière urbaine étudiée après la Bièvre (voir rapport 2007) et l'Essonne (voir rapport 2008). Celle-ci dresse l'état des acteurs autour de la rivière dans une perspective historique, leur appréciation passée et actuelle de la qualité de la rivière et des milieux, et leurs attentes. Elle permet d'interroger la construction d'une vision commune du cours d'eau, pour pouvoir ensuite réduire les malentendus et les contradictions entre les acteurs, et concilier le maximum d'usages de l'eau, de la rivière et des milieux.

- Le document « Faire raisonner les usages urbains avec la qualité de l'eau des rivières et des milieux aquatiques ; L'apport des enquêtes réalisées auprès des usagers, des riverains et des habitants de l'Orge aval » présente les enquêtes effectuées auprès des riverains, usagers et habitants de l'Orge. Ces enquêtes s'inscrivent dans un contexte présent de pratiques limitées du cours d'eau par rapport à celles de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui réduites à des pratiques de loisir. Cela correspond au déclin des usages économiques voire leur disparition et à une certaine vacance d'usage récente, du fait de la faible réappropriation sociale des rivières. Les 300 enquêtes effectuées doivent nous renseigner sur :
  - la valeur d'existence de la rivière, en complément des méthodes de consentements à payer
  - la compréhension/connaissance des objectifs de la DCE qu'ont les habitants, tant dans le choix des critères que des mesures prônées de restauration morphologique et de leur mode d'application
  - l'adéquation entre les représentations et les pratiques de la rivière par les usagers, riverains, habitants et la gestion écologique du cours d'eau et des milieux déjà mises en œuvre par les syndicats.

- Le document « Les indicateurs : un outil pour la gestion des petites rivières urbaines » commence par rappeler la définition d'un indicateur de qualité, puis présente les différents types d'indicateurs en fonction de leurs modes de construction et de leurs objectifs. Il s'intéresse ensuite aux changements entraînés par l'adoption de la DCE, notamment en termes d'indicateurs et paramètres dont le suivi est préconisé. Il présente les lacunes induites par des indicateurs sectoriels qui ne permettent pas de vue globale de gestion. Il s'interroge au final sur ce que pourraient être des indicateurs pertinents pour la gestion des petites rivières urbaines.

- **Le dernier chapitre, le chapitre 5**, montre que derrière la variété des projets de renaturation, il s'agit de comprendre comment ces projets sont conduits, non seulement en termes de suivi et d'évaluation mais aussi de participation, en ne se limitant pas aux seules démarches d'information et de concertation.

La renaturation des cours d'eau renvoie à des pratiques d'aménagement hétéroclites allant de projets de nature essentiellement hydraulique (à des fins de protection des biens et des personnes) à des projets de restauration proprement écologique (en vue d'accroître la biodiversité d'un segment de cours d'eau) en passant par des projets à vocation piscicole (destinés à satisfaire surtout une catégorie d'usagers, les pêcheurs). Se basant sur des retours d'expérience en France et sur une enquête en cours

sur les opérations de renaturation en Ile-de-France, ces aménagements d'un type nouveau sont confrontés à l'absence d'un référentiel solide qui permettrait de fédérer les usagers et les gestionnaires autour d'objectifs communs. Dès lors le rapport aux dispositifs de participation du public des techniciens et des élus qui veulent développer ce genre de projets est un rapport emprunt d'une grande ambiguïté. Oscillant entre leur volonté d'associer le public et le risque de générer des mobilisations, les responsables des collectivités qui gèrent les cours d'eau préfèrent s'en tenir le plus souvent aux obligations réglementaires d'information. L'opportunité des projets n'est pas discutée et c'est généralement à un stade avancé d'élaboration que les groupes d'usagers concernés découvrent leur existence. Dans ces conditions, seuls quelques projets vitrines voient le jour, leurs promoteurs espérant de la sorte montrer et démontrer « au yeux du vaste monde » les avantages de la renaturation de nos rivières urbaines.

**Liste des sigles utilisés dans les rapports du groupe Petites Rivières Urbaines**

**AAPPMA** : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

**ADEMUB** : Association pour la Défense de l'Environnement et la Maîtrise de l'Urbanisme

**AESN** : Agence de l'Eau Seine Normandie

**CCSP** : Conseil Consultatif de Services Publics

**CLE** : Commission Locale de l'Eau

**CNRS** : Centre National de la Recherche Scientifique

**DCE** : Directive Cadre Européenne

**DDAF** : Direction Départemental de l'Agriculture et des Forêts

**DDE** : Direction Départementale de l'Équipement

**DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement

**DRE** : Direction Régionale de l'Équipement

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**DRIRE** : Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

**ENE** : Essonne Nature Environnement

**IAURIF** : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France

**IBGN** : Indice Biologique Global Normalisé

**IPR** : Indice Poisson Rivière

**LEMA** : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

**LPO** : Ligue de Protection des Oiseaux

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PRU** : Petites Rivières Urbaines

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SIAAP** : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

**SIAHVY** : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yvette

**SIARCE** : Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau

**SIAVB** : Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre

**SIERH** : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix

**SIVOA** : Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval

**SIVSO** : Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge